



SALARIE(ES) DE L'AIDE ET DU MAINTIEN A DOMICILE, TOUS ET TOUTES DANS LA LUTTE LE 21 DECEMBRE 2012

Les syndicats CGT de l'aide et du maintien à domicile appellent à une journée d'action le 21 décembre 2012, dans tous les départements.

Ce jour bien spécifique du 21 décembre, jour où les employeurs convoquent les organisations syndicales en commission paritaire avec pour ordre du jour : salaires, frais professionnels...

Les associations ont reçu courant octobre, avant d'envoyer leurs budgets prévisionnels 2013 aux financeurs (ARS, Conseil général), une circulaire de leur fédération leur affirmant qu'aucune revalorisation de salaire n'est prévue pour 2012, et probablement aucune revalorisation de la valeur du point n'était au programme pour 2013. Le PLFSS (projet de loi de financement de la sécurité sociale) 2013, prévoit entre autre une aide de 50 millions d'euros pour l'aide et le maintien à domicile, axée essentiellement sur la professionnalisation, et demande aux associations un effort sur les salaires.

Alors, on peut se poser la question : pourquoi convoquer les organisations syndicales le 21 décembre, puisque d'avance, ils affirment auprès des associations qu'il n'y aura aucune revalorisation ?

Comme l'année dernière, la fin d'année est propice aux employeurs, puisqu'au 29 décembre 2011, ils ont obtenu un cadeau royal de la part de l'ancien gouvernement, l'application en force de la nouvelle convention collective en date du 1^{er} janvier 2012 avec tous les dégâts de cette convention qui précarise encore plus les salariés de la branche.

- Chacun, chacune a pu observer que l'aide aux personnes âgées, ou en précarité, aux enfants, aux handicapés, aux malades, jusqu'ici sous tutelle politique par le biais d'associations à but non lucratif (loi 1901), agréées, conventionnées et financées par le conseil général, les caisses primaires d'assurance maladie, les caisses d'allocations familiales, les caisses de retraite et certaines mutuelles... tombe en désuétude faute de moyens tant financiers qu'humains dans les départements. Les salariés de ces associations subissent de plein fouet une compression des budgets alloués pour le maintien de l'autonomie et la dignité des personnes. Ces salariés qui donnent beaucoup, deviennent malheureusement eux-mêmes des salariés précaires ou en voie de précarisation. On se rend compte que la plupart peuvent prétendre au RSA.
- En 2002, les associations d'aide et de maintien à domicile ont formé leur personnel. A ce jour, la politique est de faire machine arrière. Les financeurs via les conseils généraux, imposent aux associations un plafond de salariés formés et qualifiés (25 %) sans tenir compte des besoins réels de prise en charge des personnes de plus en plus dépendantes.
- la loi de 2002, véritable progrès social, qui permet la formation du personnel est contrecarrée par la politique financière mise en place par les conseils généraux, les CARSAT (Caisse d'Assurance Retraite et de la Santé au Travail), ARS, etc... . Ces mêmes financeurs disent stop à un personnel diplômé mieux rémunéré et pourtant les salaires sont lamentablement bas ! (12 années en dessous du SMIG)... Officieusement, conseil est donc donné aux associations d'embaucher du personnel non qualifié... pour baisser les coûts ! Les coûts et encore les coûts... Et ce sont les travailleurs qui prennent les coups !
- L'accord de branche de janvier 2002 des conventions collectives des associations loi 1901, prévoit d'employer du personnel formé. Il conduit à une revalorisation et une meilleure visibilité des emplois occupés afin que les acteurs du secteur répondent à une demande croissante auprès d'un public de plus en plus diversifié.
- Depuis 2003, le décret Raffarin, prévoit la baisse des heures APA attribuées aux bénéficiaires, donc baisse des heures pour les associations, et hausse de la participation financière des bénéficiaires. De plus en plus de bénéficiaires, du fait de cette charge financière supplémentaire d'année en année, se retrouvent dans l'obligation de réduire les heures d'aide à domicile allouées au détriment de leur santé.
- Depuis 2004, la loi Borloo a permis à des entreprises privées à but lucratif d'investir le champ de la perte d'autonomie considérant que le secteur de l'aide et du maintien à domicile est un marché. Ces entreprises qui obtiennent l'agrément APA, emploient des salariés qualifiés ou non, payés au SMIC, qui ne bénéficient d'aucun frais de trajet, ni d'indemnités kilométriques, etc... C'est-à-dire des salariés exploités et corvéables à souhait. Ces entreprises ne recrutent et n'emploient que des personnes qui peuvent bénéficier des aides accordées par l'état, elles ne sont employées que pour faire du bénéfice.

- Actuellement les salariés des associations avec l'application de la convention collective de branche depuis le 1^{er} janvier 2012 ont des conditions de travail beaucoup plus difficiles (amplitude horaire augmentée, astreintes, coupures durant la journée non prises en compte, augmentation des secteurs d'intervention, «flicage» des salariés).

De plus en plus de salariés des associations sont en accident de travail, en maladie ou en inaptitude dûs aux conditions de travail, au stress... quand on met en place une pratique de dégradation volontaire des conditions de travail, rien de surprenant ! Le personnel est désemparé par ces temps d'intervention trop courts et sont pris au piège entre la durée d'intervention et le bien-être des personnes aidées. Beaucoup de salariés de l'aide et du maintien à domicile travaillent à temps partiel imposé par les employeurs. On peut se rendre compte que beaucoup en sont au point de devoir choisir entre se nourrir ou mettre du carburant dans leur véhicule pour pouvoir travailler. Leur priorité c'est bien le social, l'humain, base de leur métier. Tout ceci au détriment de leur santé et de leur vie personnelle.

De plus le droit syndical a été mis à mal de part la seule volonté des employeurs de la branche. La disparition programmée par la CCB des chèques syndicaux ADMR ne sera pas compensée par la mise en place de permanents syndicaux. Les fédérations employeurs ont délibérément saboté l'accord de mise à disposition de permanents syndicaux. Résultat, plus de dialogue social, plus de temps pour les négociations locales, plus d'activités syndicales.

Qu'en est-il des salariés de l'aide et du maintien à domicile, des personnes âgées, des enfants, des handicapés, des malades ? Les considère-t-on encore comme des êtres humains à part entière, ou comme des charges pour la société malgré la mobilisation des organisations syndicales sur ce sujet.



Les élus politiques doivent prendre leurs responsabilités. Ils sont élus par le peuple, pour servir le peuple, et non pour servir les intérêts des entreprises privées, au détriment des associations de l'économie sociale.

A ce titre, ils nous doivent des comptes.

La CGT revendique des actes concrets aux belles paroles. Les salariés du secteur de l'aide et du maintien à domicile sont des travailleurs sociaux et revendiquent une reconnaissance de leur métier et de leur fonction ainsi que des salaires à la hauteur de leur rôle social.

Nous savons que l'argent existe !

Le bilan des comptes de la CNSA (principal financeur de l'aide à domicile) fait apparaître, rien que pour l'année 2011, un excédent de 223,2 millions d'euros, du fait de la sous-consommation des budgets alloués.

Mais l'année 2011 n'est pas une année exceptionnelle. Cette situation est récurrente.

En effet depuis sa création, la CNSA connaît une sous-consommation de ses budgets. Au total, si on cumule les excédents pour la période 2005-2011, on arrive au chiffre de 2 milliards 577 millions d'euros.

C'est impensable lorsque l'on connaît la situation de l'aide à domicile ainsi que celle des salariés de ce secteur.

On pourrait exiger que tous ces salariés intègrent un grand service public.

Effectivement pour notre fédération du personnel des organismes sociaux, le secteur de l'aide et du maintien à domicile fait historiquement partie intégrante de la protection sociale et doit être au même titre que la famille ou la maladie au sein de la sécurité sociale.

Dans une société digne et responsable, les plus fragiles d'entre nous se doivent d'être aidés et accompagnés.

Signez et faites signer la pétition pour les salaires.

LE 21 DECEMBRE

Tous en grève dans vos associations.

Le droit de grève est constitutionnel.

Il n'y a pas de préavis à fournir
à vos employeurs.



PETITION

LES SALARIÉS DE L'AIDE ET DU MAINTIEN A DOMICILE affirment leur droit de vivre de leur salaire et non de survivre

- Les textes régressifs de la nouvelle convention collective unique font disparaître le peu d'avantages acquis par le passé (Congés d'ancienneté, frais de déplacement...)
- 4^{ème} année blanche sur la revalorisation des salaires, et les employeurs en prévoient une cinquième, malgré les 50 millions que les associations vont percevoir de l'Etat.

**Nous ne pouvons accepter que les choses restent en l'état, nous refusons le nivellement par le bas.
Le maintien à domicile, la perte de l'autonomie, le handicap, sont en constante progression !
Notre profession est incontournable et son utilité n'est plus à démontrer.**

- Nous demandons la reconnaissance de nos métiers !
- Nous demandons des conditions de travail adaptées !
- Nous demandons la renégociation de cette convention collective
- Nous demandons une revalorisation de la valeur du point à 6 euros ! (afin que les catégories A : non diplômé, débutent sur la valeur du SMIC). **Actuellement 12 ans en dessous du SMIC, c'est inacceptable.**

**Moi, Citoyen(ne) qui dans mon parcours de vie,
a ou aura pour moi-même ou ma famille recours à l'aide à domicile.**

JE SOUTIENS LES REVENDICATIONS DES SALARIÉS DE L'AIDE ET DU MAINTIEN À DOMICILE : JE SIGNE LA PÉTITION

NOM - PRENOM	ADRESSE	SIGNATURE